

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse****5.1 – Élection de l'Exécutif****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 6 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_08_10**

**Objet : Élection d'un adjoint au maire sur poste vacant –
élection d'un 8^e adjoint**

Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed EL FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIÉ ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : 6 élus (M. Louis BONNET (avec pouvoir de Mme Sophie CLÉMENT) ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AJUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE) n'ont pas pris part au débat ni au vote, étant sortis de la salle du conseil avant la mise au débat de cette délibération.

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Monsieur François TORSIELLO a présenté sa démission de ses fonctions et mandats de conseiller municipal et 8^e adjoint au sein du conseil municipal de Mazan. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier adressé à l'intéressé en date du 07 juillet 2026.

Vu l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités locales, CGCT, qui stipule que le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT qui fixe les modalités en cas d'élection d'un seul adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal d'élire le nouvel adjoint parmi les candidats déclarés.

Après appel à candidature par le maire ; M. **René-Louis BERNARD** déclare sa candidature.

Sont ensuite désignés 2 assesseurs : M. **Damien MERCIER** et M. **Jean-François CLAPAUD**.

Il est alors procédé au **vote**, au **scrutin secret**.

Vote : 6 élus (M. Louis BONNET *(avec pouvoir de Mme Sophie CLÉMENT)* ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AJUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE) n'ont pas pris part au débat ni au vote, étant sortis de la salle du conseil.

Nombre de votants : **23**

Suffrages blancs : **1**

Suffrages exprimés en faveur de M. **René-Louis BERNARD** : **22**

M. René-Louis BERNARD est élu au poste de **8^e adjoint** et immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Damien MERCIER

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.